



1, rue de l'Hôtel-de-ville
Ville de Léry (Québec) J6N 1E8
Téléphone : (450) 692-6861
Télécopieur : (450) 692-6881
Courriel : info@lery.ca

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-558

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné QUE :

Le Conseil municipal de la Ville de Léry a, lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2025, adopté le règlement numéro 2025-558 modifiant le règlement de lotissement numéro 2016-452.

Règlement numéro 2025-558

Ce règlement a pour effet d'ajuster les normes relatives aux largeurs minimales des emprises, aux intersections de rues, aux courbes de raccordement et aux aménagements cyclables et piétonniers. Plus spécifiquement :

- Révision des largeurs minimales des emprises pour les voies collectrices et locales en zone résidentielle multifamiliale.
- Ajustement des angles d'intersection des rues, privilégiant une forme en T avec un angle de 90°, tout en permettant des angles compris entre 70° et 110° dans des cas exceptionnels.
- Modification des rayons de courbure minimaux pour les intersections dont l'angle est inférieur à 90 degrés.
- Ajout de normes pour les sentiers multifonctionnels bidirectionnels et la possibilité de remplacer les pistes cyclables par des pistes multifonctionnelles partagées entre vélos et piétons.

Ces modifications visent à améliorer la sécurité, la fluidité et la multifonctionnalité des infrastructures de transport tout en tenant compte des besoins actuels en matière de mobilité durable et d'aménagement urbain.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement aux heures régulières d'ouverture de la municipalité.

Ce règlement entrera en vigueur à la réception du certificat de conformité de la MRC de Roussillon.

DONNÉ À VILLE DE LÉRY, ce 11e jour du mois d'avril 2025.

Michel Morneau MAP. urb.
Directeur général et greffier trésorier